

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

INTERPELLATION POUR CONSOMMATION

Par Alcool Info Service Postée le 27/04/2010 21:05

Dans quel cas un policier ou un gendarme peut il interpellé quelqu'un pour consommation de cannabis (faut-il qu'il y ai flagrant délit ou test positif ...)? . A-t-il le droit de procéder à une interpellation sans preuve que le suspect a bien consommé ?

Mise en ligne le 28/04/2010

Bonjour,

Une interpellation par les forces de l'ordre peut avoir lieu à la suite d'une infraction (flagrant délit, aveux, saisie d'une quantité de drogue suite à une fouille...), ou à partir d'une simple suspicion. Dans ce deuxième cas, le suspect est interpellé et conduit au poste de police où aura lieu une vérification d'identité voire un interrogatoire : si à l'issue de cet entretien aucun élément concret n'est établi rien ne peut être retenu contre lui.

Cordialement.
